

Société Berger Bellepage

ZA de Dillon BP 297

97203 FORT DE FRANCE

Martinique



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Partie 1 :

DOSSIER ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Dossier réalisé par :

Caraïbes Environnement Développement

La Retraite

97122 BAIE MAHAULT

Tél : 05 90 94 65 93 – Fax : 05 90 94 65 59





1 **SOMMAIRE**

1.1 **Table des matières**

1	SOMMAIRE	2
1.1	Table des matières	2
1.2	Table des illustrations	2
2	REFERENCES	3
3	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
3.1	Motivations et justifications du projet	4
3.2	Localisation géographique du projet et du rayon d'affichage.....	4
3.3	Objet de la demande	6
3.4	Présentation administrative et juridique	7
3.5	Présentation des structures chargées du suivi du dossier	9
3.6	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	10
4	CADRE JURIDIQUE	13
4.1	Textes législatifs et réglementaires applicables.....	13
4.2	Nomenclature des Installations classées	13
5	METHODES D'ANALYSES	18
5.1	Etude d'impact sur l'environnement.....	18
5.2	Etude de dangers	19
5.3	Difficultés rencontrées	19
6	ANNEXES	21

1.2 **Table des illustrations**

<i>Illustration 1 : Plan de localisation de l'imprimerie BERGER BELLEPAGE.....</i>	<i>5</i>
<i>Illustration 2 : Présentation administrative du pétitionnaire (source BERGER BELLEPAGE)....</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 3 : Organigramme du groupe incluant la société Berger Bellepage Imprimerie....</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 4 : Capacités financières de la société BERGER BELLEPAGE pour les années 2014 à 2016.....</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 5 : Nomenclature des ICPE applicable à la société BERGER BELLEPAGE</i>	<i>17</i>



2 REFERENCES

Titre	Imprimerie Berger Bellepage
Destinataire	M. Hugues COMMÉROT – Directeur
Auteur(s)	M. Thibault Argouges – Ingénieur d'études Risques industriels et pollution Caraïbes Environnement Développement
Contrôle qualité	M. Bryan D'HAVELOOSE – Responsable de pôle Risques industriels, pollution et gestion des déchets Caraïbes Environnement Développement
Références	36UZ-R1908/17/TA
Version	F2
Date	16 octobre 2017

Ce rapport est basé sur les conditions observées et les informations fournies par les représentants de l'établissement lors de nos visites.

Les recommandations ou observations qu'il contient constituent un inventaire non exhaustif ou définitif, ne couvrent pas tous les dangers ou risques potentiels des activités de l'établissement, ni ne garantissent que l'établissement est en règle avec les dispositions législatives, réglementaires, normatives ou statutaires applicables.

Aucune prestation fournie par Caraïbes Environnement Développement ne peut s'assimiler à de la maîtrise d'œuvre et Caraïbes Environnement Développement n'est en aucun cas locateur d'ouvrage, concepteur ou maître d'œuvre.

Ce rapport a pour objet d'assister l'entreprise dans les actions de prévention et de protection de l'environnement et de la maîtrise des risques. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel.



3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1 Motivations et justifications du projet

La société Berger Bellepage a été créée le 1^{er} août 1964, il s'agit de l'une des plus anciennes imprimeries de Martinique.

L'imprimerie actuelle est implantée à Fort-de-France depuis 1969. Il s'agit d'un site à autorisation au titre de la réglementation ICPE et la société dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La société BERGER BELLEPAGE souhaite développer son activité et conquérir de nouveaux marchés. Pour cela, la société va déménager son activité sur un nouveau site à Ducos et remplacer ses différents moyens de production pour les rendre plus productifs et ainsi devenir plus compétitif.

L'imprimante rotative Harris actuelle est vieillissante, les coûts et le temps consacrés à son entretien augmentent chaque année. Les pièces d'origine deviennent plus rares, engendrant des frais d'adaptation.

De plus, le marché principal de Berger Bellepage, qui est l'impression de catalogues pour la grande distribution, est extrêmement concurrentiel sur le plan régional mais également par des importations de France ou d'Europe.

BERGER BELLEPAGE doit donc assurer sa compétitivité en réduisant ses coûts de fabrication grâce à une meilleure productivité et une réduction de la consommation de matières premières. Les machines de génération plus récente sont équipées d'automatismes permettant des gains de productivité.

Cet investissement permettra également de conquérir de nouveaux marchés jusqu'alors inaccessibles car l'impression de catalogue est relativement cyclique et comporte des périodes de saturation.

3.2 Localisation géographique du projet et du rayon d'affichage

Le site de la société Berger Bellepage sera localisé à DUCOS, en bordure de la zone industrielle et commerciale de GENIPA. Le rayon d'affichage du projet est de 2 kilomètres et s'étend sur les communes de DUCOS et de RIVIERE-SALEE.

Les coordonnées GPS du projet sont les suivantes :

- Longitude : 60°58'39.6" Ouest ;
- Latitude : 14°33'21.9" Nord.

La carte ci-après présente la localisation du site ainsi que le rayon d'affichage.

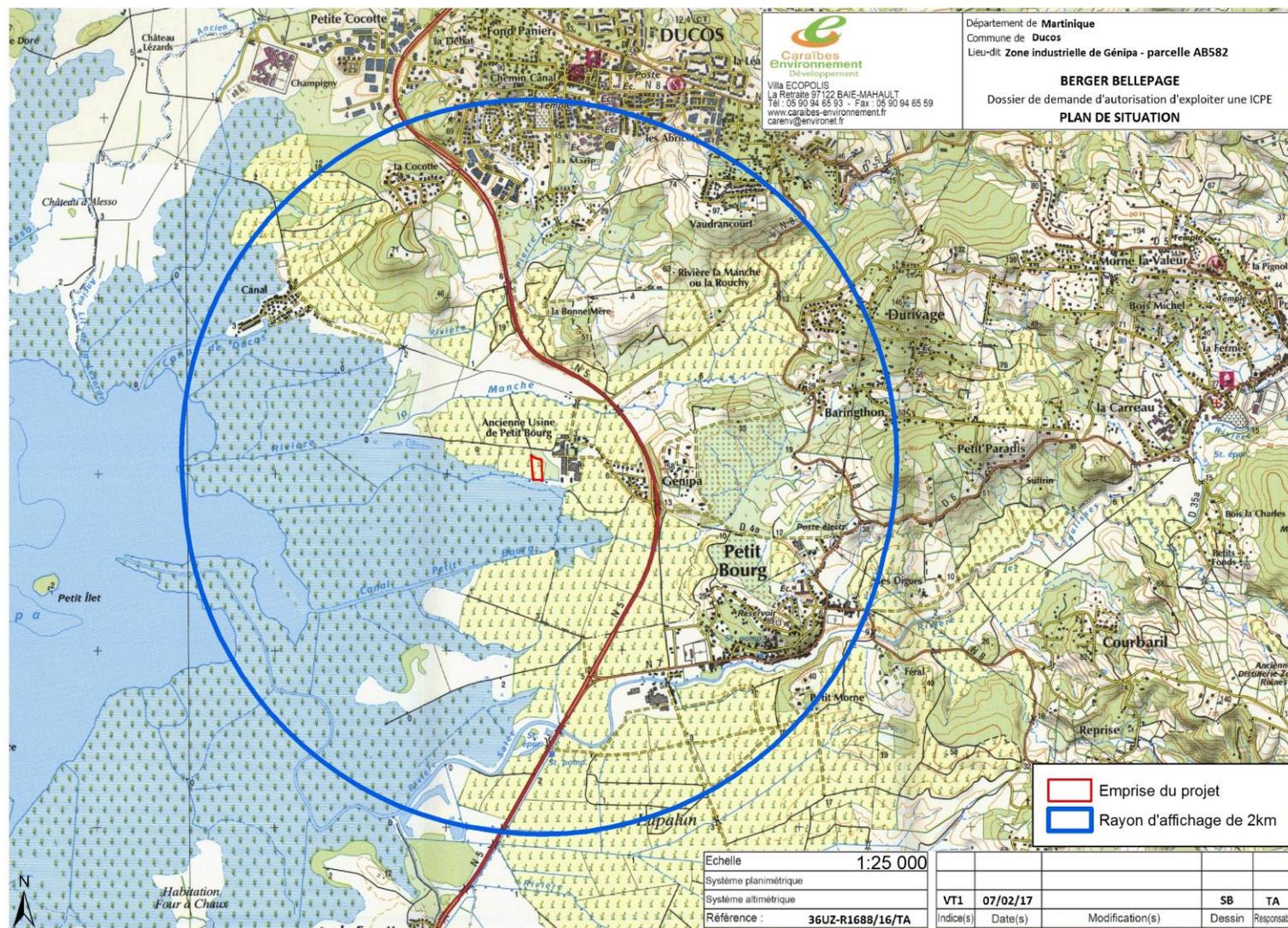


Illustration 1 : Plan de localisation de l'imprimerie BERGER BELLEPAGE



3.3 **Objet de la demande**

Le présent dossier porte sur une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour l'implantation d'une imprimerie sur la commune de DUCOS.

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

3.4 Présentation administrative et juridique

Le dossier est présenté par la société BERGER BELLEPAGE qui sera l'exploitant des installations (Cf. extrait K-bis en Annexe 1 de la présente partie).

Raison sociale	BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse du siège social et du site pour le dépôt du présent dossier	ZA de Dillon BP 297 97203 FORT DE FRANCE ☎ : 05 96 75 14 15 ☎ : 05 96 75 09 58
Adresse du futur site (objet du présent dossier)	Habitation GENIPA 97224 Ducos
Activité	<i>Imprimerie (code APE : 1812 Z)</i>
Effectif du site futur	25
Montant du capital	300 000 €
Date d'immatriculation	30 décembre 2002
N° d'identification	R.C.S. Fort-de-France B 444 566 368
Interlocuteurs	Mr Hugues COMMEROT : Directeur du site Mr François-Xavier MARRAUD des GROTTES : Gérant

Illustration 2 : Présentation administrative du pétitionnaire (source BERGER BELLEPAGE)



L'organigramme de la société BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE appartenant au groupe Berger Holding est présenté ci-après.

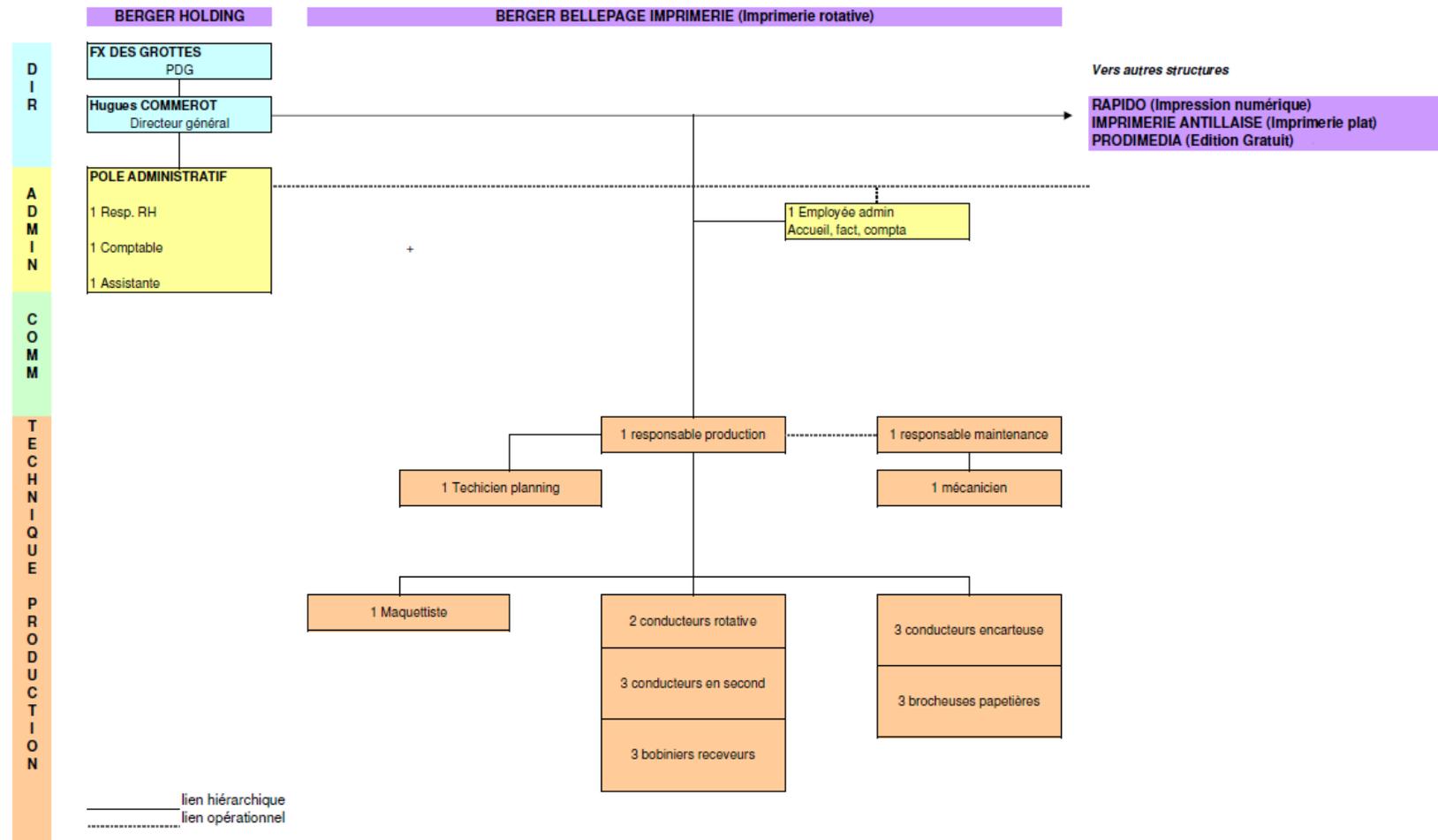


Illustration 3 : Organigramme du groupe incluant la société Berger Bellepage Imprimerie



3.5 Présentation des structures chargées du suivi du dossier

- **BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE**

ZA de Dillon BP 297
97203 FORT DE FRANCE

Monsieur COMMEROT

☎ : 06 96 29 53 52

✉ : hcommerot@bergerbellepage.com

- **DEAL** (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Martinique)

B.P. 7212
97274 Schoelcher cedex

☎ : 05 96 59 57 00

✉ : deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

- Le bureau d'études CARAIBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT est chargé de la rédaction du dossier :

CARAIBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT

La Retraite
97122 BAIE-MAHAULT

☎ : 0590.94.65.93 - ☎ : 0590.94.65.59 - ✉ : carenv.dev@environet.fr

Site Internet : <http://www.caraibes-environnement.fr.st/>

Le dossier a été réalisé par :

- ✓ **Thibault ARGOUGES, ingénieur Environnement au sein du pôle Risques industriels et pollution de CARAÏBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT.**
- ✓ **Sarah BAULAC, ingénieure cartographe**, chargée de la préparation des plans, illustrations, travaux SIG, simulations 2D et 3D, photomontages nécessaires à la réalisation des études environnementales traitées par le cabinet CARAÏBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT dans le respect permanent des prescriptions réglementaires et des recommandations des services instructeurs.
- ✓ **Cédric LIBBRECHT, BCM Foudre**, chargé de l'Analyse Risque Foudre et de l'étude technique.
- ✓ **Vincent ROCHAS, ODOURNET France**, chargé de l'étude de dispersion physico-chimique.



3.6 Capacités techniques et financières de l'exploitant

3.6.1 Présentation générale de la société

La société BERGER BELLEPAGE exploite actuellement une imprimerie dans la cité artisanale de Dillon à Fort de France. Afin de développer son activité et de répondre aux besoins en termes de qualité et de quantité d'impression, la société BERGER BELLEPAGE souhaite implanter une nouvelle imprimerie dans la zone industrielle de GENIPA sur la commune de Ducos.

3.6.2 Capacités financières

L'illustration suivante présente les éléments financiers de la société BERGER BELLEPAGE pour les années 2014 à 2016 :

Nature	2014 en €	2015 en €	2016 en € (valeur estimée)
Chiffre Affaire HT	5 240 734	5 550 410	6 193 765
Capital	300 000	300 000	300 000
Investissement	102 673	97 139	132 332
Résultat d'exploitation	109 432	387 767	588 325
Résultat net après impôt	122 378	419 599	423 639

Illustration 4 : Capacités financières de la société BERGER BELLEPAGE pour les années 2014 à 2016

3.6.3 Historique

La société mère a été créée par Mr Raphaël de REYNAL le 1^{er} août 1964, qui gérait depuis les années 50 une petite imprimerie artisanale. L'imprimerie est donc l'une des plus anciennes de Martinique.

Initialement appelée « Edition BERGER », l'entreprise a ensuite été renommée, avec l'ajout du mot « Bellepage » (terme désignant la page de droite d'un ouvrage imprimé), et devient BERGER BELLEPAGE.

Au cours des années 60, BERGER BELLEPAGE a fortement innové en introduisant en Martinique le procédé d'impression offset. Jusqu'à cette date, et pendant de longues années encore, les imprimeries n'utilisaient que le procédé traditionnel d'impression Typo, plus coûteux en main d'œuvre, moins rapide, et qui rendait pratiquement impossible la reproduction des illustrations.

En 1969, la société quitte ses locaux de la rue Ernest DESPROGES au centre de Fort-de-France pour s'installer à la zone artisanale de Dillon. Au début des années 70, la majorité du capital de la société a été acquise par Mr Xavier MARRAUD des GROTTES.

Au cours des années 70, l'entreprise a été la première à lancer et à maîtriser l'impression quadrichromie, puis en 1976, à installer une presse offset deux couleurs. Les investissements techniques réalisés pendant les années suivantes ont permis de moderniser considérablement l'outil et développer la capacité de production.



En 1987 et 1988, l'entreprise innovait en faisant l'acquisition des premières presses offset quatre couleurs de la Martinique.

En 1993, dans le but d'élargir la gamme de services et d'accéder à une plus grande autonomie dans les phases amont de l'impression, BERGER BELLEPAGE a investi dans un atelier moderne de prépresse.

En janvier 1995, afin de poursuivre la modernisation du parc de machines d'impression, BERGER BELLEPAGE s'est équipée d'une nouvelle presse offset quatre couleurs + vernis en grand format (72 x 102).

Enfin, au cours de l'année 1998, BERGER BELLEPAGE a réalisé un ensemble d'investissements complémentaires pour répondre aux exigences de ses clients et d'un marché en forte croissance :

- Une rotative offset 16 pages HEIDELBERG HARRIS qui, par sa grande capacité, permet d'évoluer dans le créneau des produits à gros tirages (dépliants publicitaires, journaux gratuits, hebdomadaires), mettant l'établissement sous le régime des ICPE. Un des atouts principaux de cet équipement, outre sa qualité d'impression et sa fiabilité, est sa vitesse de production qui est de 40 000 exemplaires/heure. Il est également important de noter qu'il s'agissait de la première rotative 16 pages avec sécheur installée aux Antilles Françaises.
- Une encarteuse piqueuse STALH ST-300 nécessaire pour assurer la finition des produits dont la pagination excède 16 pages au format A4.

Parallèlement, BERGER BELLEPAGE renforce sa capacité de traitement en amont de l'impression, à savoir : conception, mise en page, scannerisation, production d'épreuves couleurs et de films destinés à l'impression, en investissant dans une unité complète de photogravure numérique.

Ainsi, la maîtrise totale de la chaîne de production permet d'améliorer la qualité et de raccourcir les délais tout en offrant aux clients le meilleur service.

Le 1^{er} janvier 2005, BERGER BELLEPAGE SA confie à sa filiale BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE SARL son activité d'imprimerie. Cette opération prend la forme juridique d'un contrat de location gérance. Dès lors, la SA prend la dénomination de BERGER HOLDING.

En 2007, BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE fait l'acquisition d'un nouveau système entièrement automatisé de production de plaques offset. Il s'agit d'un CTP de marque KODAK, modèle Magnus 800. Ce système permet de produire les plaques directement à partir des fichiers numérisés d'impression, en supprimant l'étape de la production des films argentiques. Il s'ensuit une économie de matières, de produits, et de main d'œuvre. Dans le même programme d'investissement, elle renforce et modernise son équipement de PAO : ordinateurs Apple de dernière génération et logiciels en versions récentes.

Le 1^{er} février 2008, dans le cadre d'un plan global de réorganisation du groupe, l'activité « feuilles » de BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE est transférée à une autre filiale de BERGER HOLDING, la SARL IMPRIMERIE ANTILLAISE. L'objectif est de spécialiser chacune des imprimeries dans un domaine d'activité : la « rotative » pour BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE, la « feuille » pour IMPRIMERIE ANTILLAISE.

Cette même année, BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE acquiert une nouvelle encarteuse piqueuse, la ST-450 de marque HEIDELBERG. Il s'agit d'une machine très performante qui remplace la STALH ST-300.

En 2012 une nouvelle encarteuse de dernière génération est intégrée au parc. En 2014 un système d'aide à l'encre est adapté à la rotative afin de réduire les temps de mise en route et de diminuer les consommations de matières (encres et papier).



3.6.4 Capacités techniques

La société BERGER BELLEPAGE disposera pour exploiter sa future imprimerie du matériel suivant :

- CTP (computer to plate) ;
- Imprimante ROTATIVE KBA COMET 32 pages (dérouleur, groupe, four, plieuse) ;
- Trajet de sortie (GAMMERLER) ;
- Armoire électrique KBA ;
- Pompes à encres ;
- Centrale eau ;
- Groupe froid ;
- Compresseur ;
- Encarteuses-piqueuses ;
- Aspirateur papier ;
- Presse à balles ;
- Citernes gaz ;
- Groupe électrogène.

3.6.5 Moyens humains

Seront présents en permanence sur le site de Ducos :

- Des chefs de poste ;
- Des techniciens ;

Le site disposera également des superviseurs :

- Un responsable de production ;
- Un responsable d'exploitation ;
- Du personnel administratif.

Soit donc environ 20 personnes présentes sur le site rattachées à la production et 5 personnes rattachées à la partie administrative.

4 **CADRE JURIDIQUE**

4.1 **Textes législatifs et réglementaires applicables**

Le présent dossier est établi conformément aux dispositions des articles R. 512-1 à R. 512-46 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il inventorie les inconvénients, nuisances et risques que peut présenter l'exploitation de ce type d'installations. Il propose des mesures propres à réduire, compenser et si possible supprimer ses conséquences dommageables pour l'environnement.

Il est notamment précisé à l'article R. 512-6, que les établissements soumis à autorisation sont tenus de présenter une Etude d'Impact, une Etude des Dangers et une Notice d'Hygiène et de Sécurité.

Le tableau ci-après récapitule les principales réglementations applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exerçant une activité d'imprimerie. L'ensemble de ces textes est donc applicable à BERGER BELLEPAGE.

Textes réglementaires	Objets des textes
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er	Relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Articles R. 512-1 à R. 512-46 (Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Section 1 : Installations soumises à autorisation
Article R. 511-9 à R. 511-10 (Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Section 2 : Nomenclature des installations classées
Arrêté du 2 février 1998 modifié	Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté du 23 janvier 1997 modifié	Relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Illustration 1 : Textes applicables à BERGER BELLEPAGE en matière de réglementation ICPE

L'analyse du statut Seveso du site de Berger Bellepage est disponible en annexe. L'établissement est non Seveso.

4.2 **Nomenclature des Installations classées**

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie dans l'annexe à l'article R. 511-9 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, l'installation est justiciable des rubriques suivantes.



Rubrique	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Grandeur maximale de l'activité sur le site	Rayon d'affichage
2450-1	A	<i>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : 1. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique</i>	Imprimerie Offset	Imprimerie Offset	Imprimerie Offset	2 km
2910	DC	<i>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A-3) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</i>	Puissance thermique totale de l'installation (Groupe électrogène + four-sécheur)	Puissance	2450 kW - four-sécheur et épurateur thermique : 1650 kW - Groupe électrogène 800 kW	-



Rubrique	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Grandeur maximale de l'activité sur le site	Rayon d'affichage
1510	NC	<p><i>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</i></p> <p><i>Le volume des entrepôts étant :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A)</i><i>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (E)</i><i>3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (D C)</i>	Zone de stockage des encres, des produits inflammables et des produits additifs divers	Volume	<p>Produits combustibles stockées :</p> <ul style="list-style-type: none">Les encres, solutions de mouillage et produits nettoyeurs : 34,624 t ;Huiles lubrifiantes : 0,75 t ;Huile usagées : 0,2 t ;Film étirable : 4,05 t ;Colle et silicone : 3,95 t. <p>Poids total = 43,574 t</p> <p>Volume total des zones de stockage = 1680 m³.</p>	-
1530	NC	<p><i>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues</i></p> <p><i>Le volume susceptible d'être stocké étant :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. Supérieur à 50 000 m³ (A - 1)</i><i>2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E)</i><i>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</i>	Dépôt de papiers	Volume	<p>Volume maximal de papier susceptible d'être stocké :</p> <p>950 m³</p>	-
1532	NC	<p><i>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</i></p> <p><i>Le volume susceptible d'être stocké étant :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. Supérieur à 50 000 m³ (A-1)</i><i>2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E)</i><i>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</i>	Zone de stockage des palettes neuves et usagées	Volume	<p>Le volume de palettes stockées sur le site sera d'environ 2 m³ soit environ 10 palettes.</p>	-



Rubrique	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Grandeur maximale de l'activité sur le site	Rayon d'affichage
3670	NC	<i>Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an (A-3)</i>	Consommation de solvant	Volume	2 t/an	-
4718-2	NC	<i>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</i>	Cuve de gaz	Volume	Le nombre de bouteilles de gaz stockées dans l'installation sera de 7 bouteilles. Avec un poids unitaire de 12,5 kg par bouteille, le poids total de ces bouteilles de gaz sera de 87,5 kg . La quantité de butane stockée pour le four sécheur étant de 4 tonnes, la quantité maximale de gaz stockée sur le site sera donc de 4,0875 tonnes .	-
4734-2	NC	<i>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. * La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</i> <i>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</i> <i>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)</i> <i>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</i> <i>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</i> <i>2 - Pour les autres stockages :</i> <i>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2)</i> <i>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</i> <i>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</i>	cuve de gasoil pour groupe électrogène	Volume	3 t	-

Rubrique	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Grandeur maximale de l'activité sur le site	Rayon d'affichage
4802-2	NC	<p><i>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.</i></p> <p><i>1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</i> <i>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :</i> <i>a) Supérieure à 800 l (A-1)</i> <i>b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l (D)</i></p> <p><i>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</i> <i>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</i> <i>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</i></p> <p><i>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</i> <i>1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> <i>a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l (D)</i> <i>b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l (D)</i> <i>2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement (D)</i></p>	Groupe froid et centrale froid	Quantité unitaire et totale de gaz R410	La quantité unitaire de gaz R410 est de 17 kg par groupe froid et de 5 kg dans la centrale froid. Sachant qu'il y a deux groupes froids, la quantité totale de gaz R410 est de 39 kg .	-

(**A** : Autorisation, **E** : Enregistrement, **D** : Déclaration, **C** : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'Environnement ; **NC** : Non Classé)

Illustration 5 : Nomenclature des ICPE applicable à la société BERGER BELLEPAGE



5 METHODES D'ANALYSES

5.1 Etude d'impact sur l'environnement

5.1.1 Etat initial

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Elle touche à tous les aspects de l'environnement.

Cette analyse repose sur :

- le recueil des données, auprès des services et organismes compétents (services de l'Etat et des collectivités territoriales, élus, organisations professionnelles) ;
- les études de terrain.

L'analyse de l'état initial permet d'identifier et de qualifier les enjeux environnementaux.

Il y a enjeu environnemental lorsqu'une portion de l'espace présente une valeur au regard de préoccupations patrimoniales (milieu naturel, ressource en eau ...), esthétiques (paysages), économiques (zones d'activités, production agricole), culturelles (monuments historiques ...), de cadre de vie (habitat, zones de loisirs ...). Ces enjeux sont indépendants de la nature du projet.

Les organismes suivants ont été consultés directement ou par le biais de leurs documentations :

- Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- Services du Cadastre,
- Conseil Régional,
- Conseil Général,
- France Telecom,
- EDF,
- Mairie - Service de l'Urbanisme,
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

5.1.2 Etude d'impact

La méthodologie employée s'appuie notamment sur le guide édité par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en juin 1999 « L'étude d'impact : un outil pour l'évaluation environnementale des projets ». L'étude d'impact ne se limite pas aux seuls effets directs attribuables aux travaux et aménagements projetés, mais évaluera également les effets indirects. Les premiers traduisent les conséquences immédiates du projet dans l'espace et dans le temps et affectent l'environnement proche du projet. Les seconds résulteront d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

De plus, à compter du 1^{er} juin 2012, le contenu de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles

L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement (art. R. 512-8). Ces articles concernent la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des zones humides, ainsi que les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, « soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, » soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'étude d'impact sanitaire a été évaluée suivant la méthodologie préconisée « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » et par l'INERIS « Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE ».

5.2 Etude de dangers

Le plan de l'étude de dangers est bâti sur celui préconisé dans le « Guide méthodologique - étude des dangers d'une installation industrielle » édité par le ministère chargé de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques.

L'analyse des dangers inclut une recherche sur l'historique des accidents (accidentologie) impliquant ce type d'installation. Ces éléments sont issus de la banque de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère chargé de l'Environnement.

L'évaluation de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents est issue des prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005.

- L'analyse des risques se déroule en 3 phases :
- Phase 1 : Identification des potentiels de dangers (produits, environnement, accidentologie) ;
- Phase 2 : Evaluation préliminaire des risques présentés par les installations (méthode APR) ;
- Phase 3 : Analyse détaillée des risques (modélisation des phénomènes dangereux, estimation de la probabilité d'occurrence).

5.3 Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées concernent principalement l'analyse des effets du projet sur l'environnement. En effet, le programme n'est connu que dans ses grandes caractéristiques, le niveau d'analyse qui en résulte permet de réaliser une appréciation qualitative des impacts. Certains impacts seront à moduler ultérieurement en fonction de la réalisation de l'opération.

Quant à la méthodologie utilisée, elle ne présente pas de difficultés particulières, parce qu'elle a fait appel à des méthodes courantes développées par des services compétents.

En effet, l'évaluation des impacts a été réalisée par des méthodes classiques mises au point depuis longtemps par des scientifiques et techniciens sur des opérations similaires et reconnues par les services de l'Etat. Elles permettent de proposer les mesures les mieux adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement

Malgré les limites évoquées, ce dossier permet à la fois de:



- prendre en compte l'environnement,
- fournir une information pour le public,
- rassembler des éléments suffisamment objectifs pour éclairer le choix d'une décision.

Quant à la méthodologie utilisée, elle ne présente pas de difficultés particulières, parce qu'elle a fait appel à des méthodes courantes développées par des services compétents.



6 **ANNEXES**

Annexe 1 : Extrait du K-bis de BERGER BELLEPAGE

Annexe 2 : Analyse du statut Seveso



Annexe 1 : Extrait du K-bis de BERGER BELLEPAGE

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 21 Novembre 2016

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE
Numéro d'identification : R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 444 566 368 - N° de Gestion 2002 B 1055
Date d'immatriculation : 30 Décembre 2002

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 300 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : C O Berger Bellepage - Cité Artisanale de Dillon - 97200 Fort-de-France
Durée de la société : 99 ans du 30 Décembre 2002 au 28 Décembre 2101
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 18 Décembre 2002 sous le numéro 2423
Journal d'annonces légales : TV MAGAZINE, le 18 Décembre 2002

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur MARRAUD DES GROTTES Francois, Xavier, Marie, Joseph
né(e) le 16 Février 1953 à FORT-DE-FRANCE (97200), de nationalité FRANCAISE
demeurant 22, ALL. DES PERRUCHES - ROUTE DE L'UNION - 97200 FORT-DE-FRANCE

Commissaire aux comptes titulaire SAFIGEX
R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 390 796 621
Société à responsabilité limitée
6 RUE DES ARTS ET METIERS - 97200 FORT DE FRANCE

Commissaire aux comptes suppléant SOCIETE CARIBENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT
R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 344 096 722
Société à responsabilité limitée
LOT LES MANGLES - ACAJOU - 97232 LE LAMENTIN

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Observations : PRISE EN LOCATION-GERANCE DE LA BRANCHE D'ACTIVITE : TRAVAUX D'IMPRIMERIE ET D'EDITION ET
ACTIVITES DU FONDS DE LA SOCIETE BERGER BELLEPAGE (DEVENU BERGER HOLDING) - FIN DE LA
LOCATION GERANCE POUR L'ACTIVITE DE TRAVAUX D'IMPRIMERIE DE FEUILLES & D'EDITION ET ACTIVITES
ANNEXES AU 01/02/08 -

Adresse : C/o Berger Bellepage - Cité Artisanale de Dillon - 97200 Fort-de-France

Date de début d'exploitation : 09/12/2002

Activité : Travaux d'imprimerie rotative et d'édition et activités annexes -Prise de participation dans toutes sociétés ou
groupements, direction, administration, gestion, animation, contrôle des filiales, prestations de services aux
filiales, conseil aux entreprises, exploitation d'imprimeries et de papeteries-

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION

Nom commercial : BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE

Enseigne(s) : BERGER BELLEPAGE IMPRIMERIE

Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

21/11/2016

LE GREFFIER





Annexe 2 : Analyse du statut Seveso

Montrer résultats Rechercher

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
gasoil	3.0	Liquide	Non	4734	25000.0t		0.00012		2500.0t		0.0012		<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="Supprimer"/>
Butane	4.0875	Gazeux	Non	4718	200.0t		0.02044		50.0t		0.08175		<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="Supprimer"/>

Précédent Suivant

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.021			0.083	

AJOUTER UNE NOUVELLE SUBSTANCE

Résultat du calcul Seveso

L'établissement est non Seveso.

SAUVEGARDER LE CALCUL